SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 04/11/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT, Hélène KERBRAT, Gérard PASEK, Tristan LE HEGARAT, Magalie DUFOUR, Karine GUIBAUDET, Bertrand NUFFER, Patrick LERETEUX.

Absents : Madame Françoise RUFFAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PASEK, Monsieur Pierre-Antoine VITEL ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre MOIRE.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

M MOIRE indique qu'il souhaite que soit précisé sur le compte rendu qu'une partie des pièces devant être présentées lors de la CAO n'ont été transmises qu'après celle-ci.

M LE MAIRE rappelle que M MOIRE avait voté en faveur de l'offre de la société retenue.

M MOIRE indique que non et qu'il avait précisé que son avis n'avait pas d'impact sur le délibéré et qu'il était favorable sur le fond.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité sous réserve de modifications demandées par M MOIRE. Les modifications seront apportées et présentées lors du prochain conseil.

2022-74 RECENSEMENT 2023 : NOMINATION D'UN COORDONATEUR

Le prochain recensement général de la population aura lieu en 2023. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023.

A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et du déroulement de la collecte du recensement de la population. Il clôture également la collecte. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur les candidatures à ce poste et autoriser M LE MAIRE à signer tout document relatif à cette nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme Josiane DETOC au poste de coordonnateur,
- **Décide** de ne pas rémunérer le coordonnateur,

- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document en lien avec la présente délibération. Un arrêté sera pris pour nommer le coordonnateur.

2022-75 RECENSEMENT 2023 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement 2023 il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs. Ces agents seront recrutés par Contrat de travail à durée déterminée. L'agent recenseur ne peut être un élu de la commune.

Le conseil municipal sera invité à autoriser le recrutement de ces agents.

Les recenseurs candidats sont :

-M LE LEVRIER

-M GUIBAUDET

-M DEGUILLARD

Chaque recenseur se verra attribué un ou deux secteurs.

M MOIRE indique qu'il vote contre ce recrutement car un des agents recenseurs candidats est lié à un membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 2 CONTRES (M MOIRE et M VITEL) 1 ABSTENTION (Mme GUILLEMAUT) :

- **Autorise** le recrutement de M LE LEVRIER, M GUIBAUDET et M DEGUILLARD au poste d'agent recenseur,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ces recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - Bulletin individuel : 1.40€,
  - Bulletin logement : 1.00€,
  - Relevé d'adresse : 50.00€,
  - Formation : 40.00€/journée de formation,
  - Indemnité kilométrique en fonction du secteur :

Indemnités kilométriques	
Bourg Nord	20.00 €
La haute touche	20.00 €
Lotissement sud bourg ratulais croix de brin - jusqu'à Saint germain	20.00 €
Gare Garenne	50.00 €

- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ces recrutements.

2022-76 FINANCES : PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Le conseil municipal s'est positionné le 08 juin 2022 en faveur du passage à la nomenclature comptable M57 en décidant de ne pas appliquer le prorata temporis au mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

Cependant la préfecture a transmis des consignes visant à attirer l'attention des collectivités sur ce type de délibération. Une dérogation générale à la règle du prorata temporis ne saurait être admise quelle que soit la taille de l'entité publique locale.

Sachant que la commune de Saint Médard sur Ille est par ailleurs exemptée de l'obligation d'amortir ses immobilisations en service (exception faite des travaux sur les réseaux et des subventions d'équipement versées), une nouvelle délibération doit être prise visant à annuler cette disposition, sans revenir sur le principe du passage en M57 en 2023 qui lui, ne pose aucun problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M MOIRE) :

- **Modifie** la délibération numéro 2022-49 en supprimant toutes mentions d'une dérogation à l'application du prorata temporis.

2022-77 FINANCES : TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif il est de la responsabilité du conseil municipal de délibérer sur les tarifs en vigueur au 1er janvier prochain.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Abonnement : 40 €,
- Consommation : 1.46 € le m3,
- Taxe de raccordement : 5000 €.

Après rappel de la forte hausse des prix, des prochaines échéances en matière d'assainissement collectif c'est-à-dire du projet de construction de la nouvelle station d'épuration et de son besoin de financement, ainsi que les couts de raccordement et du reste à charge important pour la commune, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la tarification du service assainissement pour l'année 2023.

M PASEK considérant les tarifs pratiqués par les communes voisines et l'historique des tarifs communaux, ainsi que les projets futurs, est favorable à une augmentation.

M LE MAIRE rappelle l'échéance du transfert de compétence : 2026. Il précise également qu'à cette occasion les tarifs seront harmonisés.

M PASEK souhaite anticiper ce nivellement.

M LE MAIRE indique qu'il est préférable que la hausse soit progressive, et précise que le budget est excédentaire, à condition que les investissements soit minime. Les projets à venir nécessite un besoin de financement.

M PASEK indique qu'une forte hausse permettrait un gain substantiel de recettes.

M MOIRE indique qu'il est préférable de considérer l'augmentation des tarifs par palier pour ne pas que l'impact soit trop brutal.

M LE MAIRE précise que le reste à charge d'un raccordement au réseau représente une somme très importante pour le budget assainissement.

M PASEK présente l'impact de sa proposition (2.00€/m3) sur la facture des ménages : en moyenne 20€/an.

Mme GUILLEMAUT trouve cette augmentation trop importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs suivant :
  - Abonnement : 40 €,
  - Consommation : 1.75 € le m3,
  - Taxe de raccordement : 5000 €.

2022-78 COMMISSIONS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS URBANISME ET AMENAGEMENT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de M LERETEUX à la commission Urbanisme et de Mme RUFFAULT à la commission Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration de M LERETEUX au sein de la commission Urbanisme et de Mme RUFFAULT au sein de la commission Aménagement
- **Approuve** la composition des compositions des commissions communales suivantes :

Affaires scolaires et Périscolaires	Affaires sociales
GUIBAUDET Karine DUFOUR Magalie RUFFAULT Françoise LE HEGARAT Tristan VITEL Pierre Antoine	DUFOUR Magalie GUIBAUDET Karine KERBRAT Hélène LE HEGARAT Tristan DETOC Josianne VITEL Pierre-Antoine
Finances, commerces et artisanat	**Voirie et assainissement**
PASEK Gérard RENOUARD Isabelle NUFFER Bertrand RUFFAULT Françoise MOIRE Pierre	LERETEUX Patrick BOUREL Gildas RUFFAULT Françoise PASEK Gérard MOIRE Pierre
Bâtiments	**Vie associative, Culturelle et Participative**
RUFFAULT Françoise LERETEUX Patrick BOUREL Gildas PASEK Gérard GUILLEMAUT Cécile	DETOC Josianne RENOUARD Isabelle RUFFAULT Françoise GUIBAUDET Karine KERBRAT Hélène BOUREL Gildas GUILLEMAUT Cécile MOIRE Pierre
Environnement et Agriculture	**Communication**
RENOUARD Isabelle NUFFER Bertrand KERBRAT Hélène LERETEUX Patrick DUFOUR Magalie RUFFAULT Françoise BOUREL Gildas GUILLEMAUT Cécile VITEL Pierre-Antoine	BOUREL Gildas LE HEGARAT Tristan DETOC Josianne GUIBAUDET Karine RENOUARD Isabelle VITEL Pierre-Antoine
Urbanisme	**Amenagement et Cadre de vie**
RENOUARD Isabelle BOUREL Gildas MOIRE Pierre RUFFAULT Françoise LERETEUX Patrick	BOUREL Gildas PASEK Gérard DETOC Josianne GUIBAUDET Karine RENOUARD Isabelle GUILLEMAUT Cécile VITEL Pierre-Antoine RUFFAULT Françoise
Commission d'Appel d'offres	
Titulaires : RUFFAULT Françoise, PASEK Gérard, MOIRE Pierre	
Suppléants : RENOUARD Isabelle, NUFFER Bertrand, VITEL Pierre Antoine	

2022-79 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE VIADUC

Faisant suite à une demande de la commune, le département a émis un avis favorable, à la réalisation d'une fresque par le CMJ sur un des piliers du viaduc traversant le canal.

Cette réalisation nécessite une mise à disposition à titre temporaire de l'ouvrage, celle-ci devant être encadrée par une convention qui définira les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à occuper et faire usage du pilier de l'ouvrage.

Une proposition de convention a donc été transmise par le conseil départemental, et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

ZAC : présentation du projet du Clos du Bourg :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, le conseil municipal se verra présenter le projet du clos du bourg.

Ce projet, comprenant 8 maisons destinées à la location, a été réalisé par NEOTOA. Après plusieurs rencontres et échanges avec la commune sa version finalisée a été présentée en commission le 20 octobre 2022.

Lors des échanges avec le public, la question de la modification de la hauteur de faitage est posée. M LE MAIRE indique que NEOTOA a été interrogé à ce sujet. La réponse de l'opérateur est qu'ils ne peuvent accéder à cette demande en raison d'une impossibilité technique.

M LE MAIRE évoque la réflexion à mener sur l'avenir du centre bourg. Dans ce cadre la circulation dans la rue de Broue devra être étudiée.

Prix de l'énergie :

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'une aide aux collectivités. L'État va prendre en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h ». Peu de détails ont été donnés, mais ce mécanisme fera l'objet d'un amendement dans le PLF pour 2023. Le mécanisme s'appliquera à toutes les collectivités et établissements publics. « Il sera automatique, ne nécessitera aucun dossier, aucune instruction préalable », a expliqué la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher. Laquelle a été claire : le dispositif ne permettra pas de revenir aux tarifs de début 2021.

Mais l'État prendra bien en charge directement la part de la facture correspondant à la moitié de l'écart entre le prix du marché et le seuil de 325 euros du MW/h fixé par le gouvernement.

Il y aura donc toujours un surcoût important à payer pour les collectivités, ce qui signifie, a insisté la ministre, qu'elles doivent poursuivre leurs efforts de sobriété et essayer de négocier les meilleurs contrats possibles.

Le montant actuel du MW/h varie suivant la puissance du site de 35.36€ à 55.65€.

Le montant du MW/h du futur marché varie entre 87€ à 834€. Des éléments restant manquant le SDE nous fournira plus ample information courant décembre.

Fin du conseil municipal 21h30, la date du prochain conseil municipal est fixée au 14 décembre 2022 à 20h00.

M/Mme	M BOURNONVILLE
Secrétaire de séance	Maire
Le	Le